



**RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation de région académique  
à l'information et à l'orientation**

DRAIO  
N° L-22-181

Affaire suivie par :  
**Dominique Lévêque**  
DRAIO

Mél : draio@region-academique-hauts-de-france.fr

Rectorat de Lille  
144 rue de Bavay  
BP 709  
59033 Lille Cedex  
03.20.15.66.05

Rectorat d'Amiens  
20 boulevard d'Alsace-  
Lorraine  
80063 Amiens Cedex 9  
03.22.82.39.20

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE HAUTS-DE-FRANCE  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE LILLE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

**VU** la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants qui modifie l'article L. 612-3 du code de l'éducation

**ARRÊTE**

**Article 1** - Conformément au V de l'article 1 de la loi n° 2018-166, le présent arrêté définit, pour la campagne Parcoursup 2022, un pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement demandé. Ce pourcentage maximal ne s'applique qu'aux formations de licence en tension.

Sont assimilés à des candidats résidant dans l'académie où se situe la formation à laquelle ils présentent leur candidature :

- Les candidats ressortissants français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne qui sont établis hors de France ;
- Les candidats préparant ou ayant obtenu le baccalauréat français dans un centre d'examen à l'étranger ;
- Les candidats qui souhaitent accéder à une formation ou à un parcours d'accès santé qui n'est pas dispensé dans leur académie de résidence.

**Article 2** - Le Secrétaire Général de région académique est chargé de la mise en œuvre de ces dispositions.

**Article 3** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 mai 2022

Valérie CABUIL

P.J. :

**Annexe 1** : Pourcentages maximaux de bacheliers retenus non-résidents par formation et par université – 2022  
- académie de Lille

**Annexe 2** : Pourcentages maximaux de bacheliers retenus non-résidents par formation et par université – 2022  
- académie d'Amiens